



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 049.2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Déploiement de la fibre optique :

Tirage et pose de câbles et pose et raccordement de boîtes de protection des épissures

Du 03 avril au 03 juin 2025

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 21 janvier 2025 de Monsieur REGUEB Youssef de l'entreprise **BINAIRE TELECOM**, de réglementer la circulation dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique,

ARRÊTE

Article 1 : Du 03 avril au 03 juin 2025 la circulation se fera par restriction sur section courante, en fonction de la configuration du chantier pour permettre à l'entreprise **BINAIRE TELECOM** d'effectuer des travaux.

le dépassement sera interdit.

L'installation de nouveaux poteaux est strictement interdite.

Article 2 : L'entreprise **BINAIRE TELECOM** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : L'entreprise **BINAIRE TELECOM** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 4 : L'entreprise **BINAIRE TELECOM** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : L'entreprise **BINAIRE TELECOME** restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise **BINAIRE TELECOME** communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services,
Monsieur REGUEB Youssef de l'entreprise BINAIRE TELECOME,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 26 mars 2025

Le Maire,

Tugdual BRABAN

